

# ANNEXE 3.2 - Périmètres au sein desquels l'installation d'une enseigne est soumise à accord de l'ABF ou du Préfet de région



VENTABREN

AIX EN PROVENCE - BEAUREGARD - BOUC BEL AIR - CABRÉS - CHATEAUBOUF - LE ROUGE - COUDOU - EUILLES - FURVAU  
GASTAINE - GREGUE - JOQUEL - LA ROQUE D'ANTHÈME - LAMÈS - LE PUY-SAINTE-REPARADE - LE TROUSNET  
LES PENNES-MIRABEAU - MEYRARGUES - MEYREIL - MIMET - PERTUIS - PEYRIER - PEYROLLES-EN-PROVENCE - PUYLOUIER  
ROGNES - ROUSSET - SAINT-ANTOIN - SUR-SAYO - SAINT-CAMBAT - SAINT-ESTÈVE-JANSON - SAINT-MARIE-JAQUES-GARIE  
SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE - SIMIANE-COLONQUE - TOETS - VAUVENARGUES - VENELLES - VENTABREN - VITROLLES

RLPI approuvé le 05/12/2024

## Périmètre concerné par l'article R5811-16 du Code de l'Environnement

### Installation d'enseignes soumises à accord de l'architecte des Bâtiments de France

- Monuments historiques (classés ou inscrits)
- Abords des Monuments historiques
- Sites patrimoniaux remarquables

### Installation d'enseignes soumises à accord du Préfet de Région

- Sites classés

- Voies primaires
- Voies secondaires
- Voies tertiaires
- Voie ferrée
- Bâti
- Parcelles



0 750 1500 m

